Envoyé en préfecture le 27/05/2024

Reçu en préfecture le 27/05/2024

Publié le 27/05/2024

ID: 017-211702998-20240523-DEL2024_061-DE

Ville de Rochefort Délibération du Conseil municipal Séance du 22 mai 2024 à 18:00

Le Conseil municipal a été convoqué le : jeudi 16 mai 2024 L'affichage de la convocation a été effectué le : jeudi 16 mai 2024

Le mercredi 22 mai 2024, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence du Maire, Monsieur Hervé Blanché.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : - 35 -

Présents:

M. BLANCHÉ - Mme CAMPODARVE-PUENTE - M. GIORGIS - Mme COUSTY - Mme ANDRIEU - Mme MORIN - M. BURNET - M. LESAUVAGE - Mme PARTHENAY - M. LE BRAS - Mme GENDREAU - Mme PADROSA - M. DUTREIX - Mme CHARLEY - Mme SOMBRUN - Mme HYACINTHE - M. BUISSON - M. VANEY - M. VISSAULT - M. DUFOUR - M. LETROU - M. ESCURIOL - Mme GRENIER - M. BELHAJ

Représentés:

M. PONS par Mme CAMPODARVE-PUENTE - Mme GIREAUD par Mme ANDRIEU - M. JAULIN par M. BLANCHÉ - Mme ALLUAUME par M. DUTREIX - M. ECALE par Mme MORIN - Mme BOUJU par M. VISSAULT - Mme PERDRAUT par Mme CHARLEY - Mme BRARD par Mme COUSTY - Mme CHAIGNEAU par M. ESCURIOL - Mme FLAMAND par M. LETROU - M. MARIAUD par M. BELHAJ

Secrétaire de séance : Mme CAMPODARVE-PUENTE

RAPPORTEUR: Mme COUSTY

OBJET: RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT UNIQUE DES ÉTABLISSEMENTS

D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT - ANNEXE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2324-1 et suivants et R.2324-16 et suivants du code de la santé publique relatifs aux établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Vu l'article L.214-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles,

Vu les instructions de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) et notamment la lettre circulaire 2019-005 du 5 juin 2019,

Vu le décret n°2021-1131 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil des jeunes enfants,

Vu l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relatif aux services aux familles à apporté une évolution du cadre lié aux modes d'accueil du jeune enfant,

Vu la délibération n°DEL2021_074 du Conseil municipal 30 juin 2021 relative à la modification des règlements de fonctionnement de la Halte garderie « Les p'tits pêcheurs de lune » et de la crèche municipale « Les Enfants d'abord »,

Considérant la nécessité de répondre aux attentes de la CNAF sur un document de référence mis à jour en septembre 2023,

Considérant la simplification administrative, il convient d'harmoniser et de réunir les deux documents en un règlement de fonctionnement unique,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Envoyé en préfecture le 27/05/2024

Reçu en préfecture le 27/05/2024

∩t ∮ Publié le 27/05/2024

jeunes enfants municipaux ci-annexé,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le règlement de fonctionnement ci-annexe ainsi que tout

- APPROUVE le nouveau règlement unique de fonctionnement (jeunes enfants municipaux ci-annexé,

document y afférent.

V = 35 P = 35 C = 0 Abst = 0

Le secrétaire de séance

Caroline CAMPODARVE-PUENTE

Le Maire Hervé BLANCHÉ

Signé extroni ement par : Hervé BLANCHÉ

Date de signature . 27/05/2024

Qualité : M. le Maire de la Ville de Rochefort

Signé électroniquement par : Caronne CAMPODARVE-PUENTE

Date de signature : 23/05/2024

Qualité : Première Adjointe au Maire de la Ville de

Rochefort

Délais et voies de recours contentieux :

Recours gracieux ou contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires (publication dans affichage légale) .

Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux.

Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif et saisi par le biais du site Internet www.telerecours.fr